



Séance du 11 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints
S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – S. TETOT – P. PARISOT – G. SALVI
– C. LAMBOLEY – V. TRARI MEDJAOUI – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLON
– M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : M. D. RANOUX a donné pouvoir à R. KIFFER – M. S. LAMBERT a donné pouvoir à
P. PARISOT – Q. COUVREUR a donné pouvoir à M.C. FAIVRE

Absents : Mme C. AMAROT HOUSSARD – Y. TESTON – P.E. PHEULPIN – M. BONNET

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023/07/ 58

Recrutement sur un emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de renforcer les équipes du service technique, à hauteur de 2 agents maximum, lors de la période estivale et hivernale pendant laquelle l'activité connaît une augmentation,

Considérant que répondre à ces besoins implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité en application de l'article 3 1 2° de la loi n°84-53 précitée,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter sur des emplois non permanents un maximum de 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, couvrant la période estivale et hivernale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer deux emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, couvrant la période estivale et hivernale.
 - Précise que les agents seront recrutés à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts ou opération de déneigement
 - Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367/ indice majoré minimum 361 et l'indice brut maximum 432/ indice majoré maximum 382.
 - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
 - Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire
-
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
 - Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

